DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

CONVOCATION DU 6 DEPTEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR:

- Demande d'abonnement à "Présence verte" ;
- Présentation du rapport annuel du SITOMAP ;
- Présentation du rapport annuel de Beauce Gâtinais Valorisation (BGV) ;
- Assurance statutaire du personnel ;
- Questions diverses.

L'an deux mil dix-huit, le treize septembre, à vingt heures quarante-cinq, à l'issue de l'audition du Capitaine Frédéric MARTIN, Commandant la Brigade autonome de Gendarmerie de Pithiviers, le Conseil municipal de Yèvre-la-Ville, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Alain DI STEFANO, Maire.

Présents: Patricia PAILLOUX, Jean HUTTEAU, Françoise ROUAULT, Christelle GUERIN, Muriel FOUCHE, Olivier DURAND, Bruno CHAVANES, Jackie BRUNEAU, Roland BOUREILLE, Jean-Pierre PASQUET.

Absents excusés: Cédric CORMIER, Emmanuel VERDONI, Palmyre VOIZE.

Secrétaire de séance : Bruno CHAVANES

0 0 0

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 6 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

0

0 0

Demande d'abonnement à "Présence verte"

Le Conseil municipal, vu l'avis favorable de la Commission des Affaires sociales, donne son accord pour la prise en charge, dans les conditions habituelles, des frais liés à l'installation du service "Présence verte" chez un habitant âgé et isolé, ainsi que du coût du premier mois d'abonnement à ce service.

2018-43 - Présentation du rapport annuel 2017 du SITOMAP

Le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, pour l'année 2017.

2018 – 44 - Présentation du rapport annuel 2017 de Beauce Gâtinais Valorisation (BGV)

Le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel de Beauce Gâtinais Valorisation (BGV) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2017.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2018 – 45 - Mandat au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemples, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entrainés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2018. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentes aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Prend acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

Questions diverses

Pour des raisons de tranquillité publique, la salle des fêtes de Yèvre-le-Châtel ne sera pas louée le 31 décembre et le cimetière de Yèvre-le-Châtel sera fermé la nuit du 14 juillet.

Il est également décidé qu'une convention d'occupation serait passée pour l'utilisation régulière des salles des fêtes en dehors des associations communales.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal observe qu'une grande partie des jardinières mises en place par la Commune rue de Montberneaume n'ait pas été réellement entretenues durant l'été.

Par ailleurs, le Conseil municipal est informé :

- des courriers adressés à la Mairie, concernant les questions d'eau et d'assainissement ainsi que de l'état des procédures en cours ;
- de l'avancement de l'opération de réaménagement du bâtiment situé place Saint-Lubin ;
- de la tenue prochaine, par l'Association des Maires du Loiret, d'une réunion à Yèvre-la-Ville sur la médiation et la justice de proximité ;
- du courrier adressé par "La Poste" sur la réorganisation du travail des facteurs qui bénéficieront à compter du 18 septembre d'une coupure pour déjeuner et dont le temps de travail sera désormais réparti sur la journée;
- du montant de la Taxe d'habitation versée à la Commune pour 2018, cette somme étant légèrement supérieure à celle de l'année 2017, étant rappelé que les dotations de l'Etat ont baissées de 22 % au cours des guatre années précédentes.

Enfin, les dates suivantes sont retenues :

- la réunion publique d'information sera organisée le samedi 24 novembre, à 17 heures, dans la salle des fêtes de Yèvre-la-Ville. Tous les habitants sont conviés à venir y assister pour évoquer et débattre de leurs préoccupations quotidiennes :
- la cérémonie des vœux à laquelle tous les habitants sont conviés est fixée au samedi 12 janvier 2019, à 17 heures :
- le traditionnel repas offert aux aînés par la Commune est fixé au dimanche 24 mars 2019.

La séance est levée à 22 heures 55 Affiché le 17 septembre 2018

Les délibérations et les arrêtés non nominatifs sont consultables en Mairie.

Les membres présents,

Alain DI STEFANO